



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,
relatif au Droit Commercial Général

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : TAPSOBA ABDOM LAYE

Référence identité (CNI - RC) N° BF.384.00.1001.007.17 établie le 18/06/19

Domicilié à BINGERVILLE Cel.:

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : KAJALI SERVICE

N° G.4BSSAN KAN ANATOLE

Référence identité (CNI - RC) N° établie le

Domicile ou Siège Social : BINGERVILLE-MARCHOUX

Registre de Commerce N° :

Cel.: 07-09-87-92-04 Tél. Bureau : 05-05-74-14-84

Email : Kajalizite.n@gmail.com

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.